

DFF
Madame Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département et
Conseillère fédérale
Palais fédéral
Berne

Courriel : vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 12 septembre 2023

Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international. Consultation.

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous consulter sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

1. Contexte et contenu du projet

L'évolution des relations intergouvernementales a permis de donner naissance au présent projet législatif. Traditionnellement, les conventions contre les doubles impositions (CDI) se fondent sur le principe selon lequel les revenus du travail sont imposables là où l'activité est exercée. Le 22 décembre 2022, la Suisse et la France sont convenues d'une solution pour imposer les revenus de l'activité lucrative exercée en télétravail à l'étranger. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, le télétravail est possible chaque année jusqu'à 40 % du temps de travail, sans effet sur le droit d'imposer de l'État du lieu de travail. Un avenant à la CDI avec la France doit garantir la réglementation adoptée. À la suite de la solution trouvée avec la France pour l'attribution du droit d'imposer le télétravail effectué à l'étranger, le projet vise essentiellement à garantir son application sur le plan national. En matière d'imposition à la source des travailleurs qui ne sont ni domiciliés ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal, l'avant-projet instaure une base d'imposition nationale pour les activités exercées sans présence physique obligatoire dans les locaux de l'employeur suisse.

2. Position de Travail.Suisse

Travail.Suisse est conscient qu'une solution devait être trouvée pour l'imposition du travail mobile tenant compte de la numérisation et du développement du télétravail, en particulier suite à la pandémie de coronavirus. La solution trouvée, sur la base de la solution trouvée entre la Suisse et la France pour l'imposition du télétravail dans le cadre des frontaliers, est positive pour Travail.Suisse. Il est aussi réjouissant que la solution trouvée avec la France conduit à limiter les pertes fiscales pour la Suisse. Travail.Suisse peut donc approuver ce projet.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Travail.Suisse



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable de la politique financière

